



VILLE DE  
SANCOINS

**Décision du Maire**  
**N°92/2026**  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Marché de prestation des vérifications périodiques dans les bâtiments communaux**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Considérant que la municipalité a inscrit au budget 2026 les vérifications périodiques dans les bâtiments communaux – 18600 SANCOINS ;  
Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée : entreprises APAVE et SOCOTEC ;  
Considérant que la proposition tarifaire de l'entreprise APAVE est la mieux-disante ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'offre tarifaire de l'entreprise APAVE, agence APAVE Bourges, sise 11 rue MacDonald – 18000 BOURGES, concernant les vérifications périodiques dans les bâtiments communaux – 18600 SANCOINS.

**Article 2** : de dire que le coût total est de 4706,25 € HT réparti comme suit :

- **Prestation 1** (vérification des installations électriques) : 3171,25 € HT
- **Prestation 2** (vérification des installations gaz) : 300 € HT
- **Prestation 3** (vérification des moyens de secours) : 735 € HT
- **Prestation 4** (vérification des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)) : 500 € HT

**Article 3** : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2026, en section de fonctionnement, compte 6188

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



A Sancoins, le 15/04/2026

Le Maire,

Pierre GUIBLIN